Code de déontologie Naturopathe conseil Plateforme TARA :

1. Le Naturopathe conseil s’impose comme devoir essentiel la protection de la vie et de la personne.
2. Il s’engage à se mettre au service de toute personne qui en fait la demande, sans aucune discrimination de condition sociale, de religion, de nationalité ou d’orientation sexuelle.
3. Il s’engage à porter secours et assistance à tout personne dans le besoin, si d’autres soins médicaux ne peuvent dans l’instant être assurés, sans pour cela outrepasser ses compétences.
4. Le Naturopathe conseil veillera, durant toute la durée de sa mission sur la plateforme TARA, à perfectionner et entretenir ses connaissances afin d’apporter à sa pratique toute la compétence nécessaire.

(Des supports, utiles à la bonne réalisation des bilans flash seront fournis au Naturopathe conseil, ses documents, soumis aux droits de la propriété intellectuelle, ne pourront être copiés ou conservés par le Naturopathe conseil, après son départ, sans accord préalable de TARA) penser à le mettre sur le contrat !

1. Dans l’intérêt de son consultant, le Naturopathe conseil s’engage à respecter le secret professionnel, sachant que la collecte et le traitement des données, effectués à partir de la plateforme TARA, sont conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés.
2. Il s’engage vis-à-vis de son client à lui laisser entière liberté de choix, qu’il s’agisse d’un choix thérapeutique naturel ou traditionnel, même si cela va à l’encontre de ses convictions.
3. Il veillera, s’il n’est pas lui-même médecin diplômé, à ne pas imposer ou même suggérer à son client l’interruption d’un traitement médical en cours, de la même manière il ne lui promettra, la guérison ou la réussite de son traitement thérapeutique.
4. Le Naturopathe conseil se doit de donner à son consultant, une fois sa mission acceptée, des conseils personnalisés et pertinents, dans la limite de ses compétences et du droit de l’état où il exerce.
5. Son discours sera vis-à-vis de son consultant clair et transparent, il devra en outre, être en mesure de lui fournir, s’il en fait la demande, l’ensemble des documents (diplômes ou certifications) attestant de sa légitimité.
6. La plateforme TARA s’engage de son côté, à renseigner clairement le client sur les modalités de prix et le déroulement du bilan flash.
7. Le Naturopathe conseil s’engage, sauf s’il est médecin, à ne pas poser de diagnostic ou à outrepasser ses droits s’il se trouve face à une pathologie lourde, infectieuse ou lésionnelle. De même il s’engage à ne pas prendre parti dans le cadre d’une interruption de grossesse.
8. Il ne pourra en aucun cas profiter de son ascendant ou d’une situation pour se rendre coupable d’actes répréhensibles ou immoraux vis-à-vis de son client.
9. Le Naturopathe conseil s’interdira tout discours diffamatoire ou injurieux, il ne s’immiscera pas dans les affaires privés de son consultant et ne saura porter un jugement sur la qualité et l’efficacité d’autres professions de santé.
10. Chaque Naturopathe conseil s’engage à maintenir vis-à-vis de ses confrères, des rapports cordiaux et respectueux.
11. Son activité sera toujours orientée vers l’intérêt de son client :

* Tout d’abord ne pas nuire
* Proposez un conseil adapté à la situation de son client, en veillant aux éventuelles contre-indications
* Reconnaitre ses limites et orienter son client vers la forme de médecine la plus adaptée
* Demeurer en toute circonstance humble et bienveillant